
Discussion sur la pétition du général Westermann, invité à la séance, et motion de Goupilleau (de Montaigu), lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794)

Philippe Charles Aimé Goupilleau de Montaigu

Citer ce document / Cite this document :

Goupilleau de Montaigu Philippe Charles Aimé. Discussion sur la pétition du général Westermann, invité à la séance, et motion de Goupilleau (de Montaigu), lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 202;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32014_t1_0202_0000_1

Fichier pdf généré le 15/05/2023

60

Westermann se présente à la barre, et se plaint de ce que le ministre n'a point rendu compte des motifs de sa destitution. (1)

WESTERMANN paroît à la barre. Un décret du 20 nivôse, dit-il, avoit ordonné au ministre de la guerre de rendre compte à la Convention des motifs de ma destitution.

Je n'ai pu depuis lors connoître ces motifs. Je sais que mes ennemis, sur de vains prétextes, ont provoqué mon arrestation ; cependant depuis le commencement de la Révolution, je n'ai cessé de combattre les ennemis du dedans et du dehors ; j'en appelle aux procès-verbaux de la Convention, j'en appelle à vos décrets, aux représentants du peuple, sous les yeux desquels j'ai combattu, aux braves grenadiers de la Convention ; j'en appelle aux bulletins mêmes de l'armée catholique, déposés au comité de salut public. Je viens solliciter un acte de justice ; je demande que les comités de salut public et de la guerre nomment dans leur sein des commissaires qui me feront connoître ce que l'on me reproche, et me feront subir un sévère interrogatoire.

Westermann est invité à la séance.

UN SECRÉTAIRE convertit sa pétition en motion.

Une légère discussion s'établit à ce sujet.

GOUPILLEAU (de Montaigu) demande que le comité de sûreté générale soit chargé de nommer dans son sein des commissaires, qui se joindront à ceux qui seront nommés par les comités de salut public et de la guerre.

On observe que le comité de salut public est déjà chargé de faire un rapport sur la conduite de Westermann : le comité accablé d'affaires, n'a pu l'entendre. (2)

« La Convention nationale renvoie la pétition de Westermann au comité de salut public, pour qu'après avoir entendu le pétitionnaire, il fasse un rapport » (3)

61

La société populaire de la commune de Sèvres, admiratrice des travaux de la Convention, l'engage à ne point traiter avec un ennemi qui a les arms à la main. Elle la félicite du décret qui assure la liberté aux hommes de couleur, et fait passer l'état suivant de ses dons patriotiques, savoir un hausse-col, 7 paires d'épaulettes en or ; 2 dragonnes en or, une mêlée de soie et laine ; les galons et cordons d'un bonnet de grenadier, 2 paquets de petits galons en or ; une paire de boucles d'argent plaquées en or, avec ses chapes en fer ; deux croix d'or.

(1) P.V., XXXI, 360.

(2) J. Lois, n° 509 ; J. Perlet, n° 515 ; J. Sablier, n° 1149 ; Mess. soir, n° 550 ; J. Fr., n° 513 ; J. Matin, n° 557 ; J. Mont., n° 98. Mention dans Mon., XIX, 511 ; F.S.P., n° 231 ; Ann. patr., n° 414 ; C. Eq., n° 550 ; C. univ., 1^{er} vent. ; Rép., n° 61 ; Débats, n° 517, p. 430 ; J. Paris, n° 415 ; Batave, n° 370.

(3) P.V., XXX, 360.

un porte-crayon en argent, une médaille d'argent, et un portrait découpé aussi d'argent.

Mention honorable, insertion au bulletin. (1)
(Applaudi)

[Sèvres, 23 pluv. III] (2)

« Législateurs,

La Société populaire de la commune de Sèvres, admiratrice de vos grands travaux pour achever et consolider la révolution, vous félicite de votre énergie et des mesures révolutionnaires que vous prenez pour terrasser les ennemis de notre sublime constitution. Représentants d'un grand peuple ; les tyrans coalisés veulent détruire votre ouvrage, leur sceptre sera brisé ; ils seront anéantis au pied de cette Montagne sur laquelle repose l'arche qui renferme les droits sacrés de l'homme et l'acte constitutionnel de la République française.

Courageux et intrépides Montagnards ! pénétrés et cette grande maxime que l'union fait la force, vous avez terrassé l'aristocratie, pulvérisé le fédéralisme, anéanti la superstition, ce fléau qui depuis des siècles avoit ensanglanté la terre. Vous avez purgé la Vendée des brigands qui l'infestoient ; puni Lyon, Marseille et Toulon de leurs perfidies et de leurs rebellions : nos victoires multipliées tant au nord qu'au midi attestent à l'univers étonné, et le courage des Français et le génie de leurs représentants.

Le génie tutélaire et la liberté et de l'égalité n'aura bientôt plus de bornes que celles de l'univers puisque déjà et au-delà des mers, vous venez de rendre aux hommes de couleur les droits qu'ils ont reçus de la nature. Cet acte de justice suffiroit seul pour vous immortaliser.

Législateurs, restez, le sort du peuple est dans vos mains, restez à votre poste, parachevez votre ouvrage. La nature entière vous le commande, forcez nos ennemis à reconnoître la souveraineté du peuple français. Ni paix, ni trêve sans cette condition. La France à l'exemple de Rome ne traite avec ses ennemis que quand ils sont vaincus. 23 millions d'individus et 1200 000 combattants ne supporteront jamais le joug et la tyrannie d'un roi et de ses satellites !

Ce sont les vœux des membres composant la Société populaire et républicaine de Sèvres. Vive la République, Vive la Montagne. »

LA MONTAGNE (présid.), SALMON JEUNE (secrét.), ASSELIN (secrét.), LIANCE (secrét.), BOLVU (secrét.)

62

La société populaire de Gravelines a déjà déposé au district de Bergues de nombreux dons patriotiques, sans préjudice de la dépouille des églises restituées à la Liberté et à la Raison. Si nous sommes pauvres en fortune, disent ces citoyens, nous sommes riches en patriotisme. Nous comptons dans les armées et sur les vaisseaux de la République plus du tiers de nos habitants ; ils déposent sur le bureau une pétition pour le rétablissement de leur port.

(1) P.V., XXXI, 360. Récépissé daté du 30 pluv. et signé Thévenet (C 291, pl. 928, p. 34).

(2) C 291, pl. 928, p. 33. Mention dans B¹, 2 vent. ; M.U., XXXVII, 60 ; Mon., XIX, 511 ; J. Sablier, n° 1149 ; J. Fr., n° 513 ; Débats, n° 517, p. 430.